



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-182**

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / CELLULE REGIONALE D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE

R75-2026-06-03-00014 - Arrêté du 3 juin 2026 portant autorisation de création temporaire du dépôt de sang de catégorie urgence au sein du Groupe hospitalier Pellegrin, Centre hospitalier universitaire de BORDEAUX (33) (2 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-05-19-00014 - Arrêté n° OXY 08/2026 du 19 mai 2026 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SAS ASDIA pour son site de rattachement sise 18, rue Nicolas APPERT 17250 PONT-L'ABBE-D'ARNOULT (2 pages)

Page 6

R75-2026-06-04-00003 - Arrêté n° OXY 11/2026 du 4 juin 2026 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SAS IOVIE pour son site de rattachement sise 18, rue Nicolas APPERT 17250 PONT-L'ABBE-D'ARNOULT (2 pages)

Page 9

R75-2026-06-03-00015 - Arrêté n° PUI 31/2026 du 3 juin 2026 autorisant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD centre gériatrique du Muret 2, allée du Muret 87240 AMBAZAC (2 pages)

Page 12

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2026-06-08-00001 - Arrêté du 8 juin 2026 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle de l'apprentissage et des opérateurs cofinancées par le fonds social européen (2 pages)

Page 15

DIRM SA /

R75-2026-06-05-00001 - Arrêté du 5 juin 2026 n°221 arrêtant les listes électorales établies en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (10 pages)

Page 18

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-03-00014

Arrêté du 3 juin 2026 portant autorisation de création temporaire du dépôt de sang de catégorie urgence au sein du Groupe hospitalier Pellegrin, Centre hospitalier universitaire de BORDEAUX (33)

ARRETE du 3 juin 2026 portant autorisation de création temporaire et dérogatoire du dépôt de sang de catégorie « urgence » au sein du Groupe hospitalier Pellegrin, Centre hospitalier universitaire (CHU) de BORDEAUX (33)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;
- VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;
- VU** l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

VU la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

VU la décision du 20 novembre 2022 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision du 26 août 2025 modifiant la décision du 3 juin 2025 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision n° 2026-003 R du 9 mars 2026 modifiant la décision n° 2023-011 R du 11 avril 2023 fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 17 mars 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la convention entre le directeur général du CHU de BORDEAUX et le directeur de l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 28 octobre 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

CONSIDERANT l'avis favorable du président de l'Etablissement français du sang en date du 3 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de création temporaire et dérogatoire d'un dépôt de sang de catégorie « urgence » adressée par le directeur général du CHU de BORDEAUX à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine reçue le 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Dr Mahdi TAZEROUT, Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 2 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation temporaire et dérogatoire de création d'un dépôt de sang de catégorie « urgence » situé au niveau du plateau technique chirurgical du bâtiment tripode au 3^{ème} étage, site du Groupe hospitalier Pellegrin, est accordée au CHU de BORDEAUX.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation, le CHU de BORDEAUX exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 : Cette autorisation temporaire et dérogatoire est délivrée pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 30 novembre 2026 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

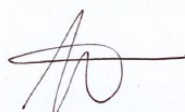
- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 juin 2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-19-00014

Arrêté n° OXY 08/2026 du 19 mai 2026 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SAS ASDIA pour son site de rattachement sise 18, rue Nicolas APPERT 17250 PONT-L'ABBE-D'ARNOULT

Arrêté n° OXY 08/2026 du 19 mai 2026

**Portant autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical concernant
la SAS ASDIA
pour son site de rattachement
Sise 18, rue Nicolas APPERT
17250 PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 17 mars 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 18 mars 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-03-17-00002 ;
- VU** la demande présentée par le Président de la SAS ASDIA, dont le siège social est situé Parc Aktiland 1, rue de Lombardie à SAINT-PRIEST (69800) réceptionnée le 23 décembre 2025 et déclarée complète le 23 janvier 2026 en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté 18, rue Nicolas Appert à PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT (17250) à la suite de la fusion par voie d'absorption de la SAS IOVIE par la SAS ASDIA ;
- VU** l'avis rendu par le conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens le 12 mars 2026 ;
- VU** le rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique du 28 avril 2026 après visite sur site le 20 avril 2026 constatant un certain nombre d'écarts à la réglementation ;
- VU** les réponses apportées par l'établissement le 13 mai 2026 qui s'engage à mettre en œuvre les recommandations émises ;
- VU** l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique le 18 mai 2026 dans son rapport d'instruction définitif, favorable, sous réserve que les engagements donnés soient mis en œuvre avant le démarrage de l'activité ;

CONSIDERANT que les moyens en locaux, personnels, systèmes d'information, systèmes documentaires sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée.

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La SAS ASDIA ayant son siège social Parc Aktiland 1, rue de Lombardie à SAINT-PRIEST (69800) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS EJ 690051883** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé 18, rue Nicolas Appert à PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT (17250).

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° **SIRET 50918070900990**. Il sera inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- **En région Nouvelle-Aquitaine** : la Haute-Vienne (87) en partie jusqu'à Bellac et Limoges, la Charente (16), la Gironde (33) en partie jusqu'à Bordeaux et Arcachon, la Vienne (86), les Deux-Sèvres (79) et la Charente-Maritime (17) ;
- **En région Pays de la Loire** : la Loire-Atlantique (44) en partie jusqu'à Nantes et la Vendée (85).

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

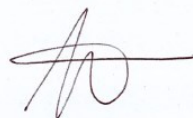
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-04-00003

Arrêté n° OXY 11/2026 du 4 juin 2026 portant
abrogation de l'autorisation de dispensation à
domicile d'oxygène à usage médical concernant la
SAS IOVIE pour son site de rattachement sise 18,
rue Nicolas APPERT 17250
PONT-L'ABBE-D'ARNOULT

Arrêté n° OXY 11/2026 du 4 juin 2026

Portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SAS IOVIE pour son site de rattachement Sise 18, rue Nicolas APPERT 17250 PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-04-30-00002 ;
- VU** la demande présentée par le Président de la SAS ASDIA, dont le siège social est situé Parc Aktiland 1, rue de Lombardie à SAINT-PRIEST (69800) réceptionnée le 23 décembre 2025 et déclarée complète le 23 janvier 2026 en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté 18, rue Nicolas Appert à PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT (17250) à la suite de la fusion par voie d'absorption de la SAS IOVIE par la SAS ASDIA ;
- VU** l'arrêté n° OXY 01 du 7 juin 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant la SAS IOVIE ayant son siège 18, rue Nicolas Appert à PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT (17250) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à la même adresse ;
- VU** l'arrêté n° OXY 08/2026 du 19 mai 2026 portant autorisation de dispensation à domicile à usage médical concernant la SAS ASDIA pour son site de rattachement situé 18, rue Nicolas Appert à PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT (17250) à la suite de la fusion absorption de la SAS IOVIE par la SAS ASDIA ;

CONSIDERANT que l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical exercée sur ce site a été reprise par la SAS ASDIA.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté n° OXY 01 du 7 juin 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant la SAS IOVIE ayant son siège 18, rue Nicolas Appert à PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT (17250) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à la même adresse est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-03-00015

Arrêté n° PUI 31/2026 du 3 juin 2026 autorisant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD centre gériatrique du Muret 2, allée du Muret 87240 AMBAZAC

Arrêté n° PUI 31/2026 du 3 juin 2026

**Autorisant la fermeture de la pharmacie à usage
intérieur (PUI) de l'EHPAD "Centre Gériatrique du
Muret"
2, allée du Muret
87240 AMBAZAC**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté n° PUI 50/2025 du 2 juin 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant l'EHPAD "centre gériatrique du Muret" à AMBAZAC (87240) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) ;

.../...

- VU** la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-04-30-00002 ;
- VU** la demande présentée par la directrice de l'EHPAD "centre gériatrique du Muret" à AMBAZAC (87240) réceptionnée le 27 février 2026 et déclarée complète le 4 mai 2026 en vue d'obtenir l'autorisation de la suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement en raison de la démission de la pharmacienne gérante ;
- VU** le rapport initial du pharmacien inspecteur de santé publique du 6 mai 2026 appelant certaines réponses de la part de l'établissement ;
- VU** l'avis favorable du conseil central de la section H l'ordre national des pharmaciens du 17 mai 2026 ;
- VU** les informations complémentaires apportées par l'établissement le 20 mai 2026 ;
- VU** l'avis favorable rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport définitif du 26 mai 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de pharmacien gérant à compter du 6 juin 2026 et l'absence de candidature sur le poste ;

CONSIDERANT que la prise en charge médicamenteuse des résidents est assurée via une convention avec une officine de ville : la Pharmacie Centrale à AMBAZAC (87240).

ARRETE

Article 1er : L'EHPAD "centre gériatrique du Muret" est autorisé à fermer sa pharmacie à usage intérieur (PUI) située 2, allée du Muret à AMBAZAC (87240) à compter du 6 juin 2026.

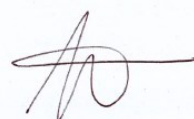
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-06-08-00001

Arrêté du 8 juin 2026 portant commissionnement
pour effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle de l'apprentissage et des opérateurs
cofinancées par le fonds social européen



Arrêté du 08 JUIN 2026

**portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle
de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifié, relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Etienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2026 par lequel madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-Guillaume BRETENOUX ;

Vu l'arrêté du Ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 13 juin 2024 portant nomination de monsieur Marc CLICOTEAUX à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'assermentation de monsieur Marc CLICOTEAUX prononcée par le président du tribunal judiciaire de Bordeaux en date du 12 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Marc CLICOTEAUX est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Monsieur Marc CLICOTEAUX est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail.

Article 3 :

Monsieur Marc CLICOTEAUX est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 :

Monsieur Marc CLICOTEAUX est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 08 JUIN 2026

Pour la préfète de région et par délégation,
Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

DIRM SA

R75-2026-06-05-00001

Arrêté du 5 juin 2026 n°221 arrêtant les listes
électorales établies en vue de l'élection des membres
du conseil du comité régional de la conchyliculture
Arcachon-Aquitaine



Arrêté du 5 juin 2026

**n°221 arrêtant les listes électorales établies en vue de l'élection des membres du conseil
du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

**Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2026 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté du 28 avril 2026 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2026 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2026 n°190 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ,

ARRÊTE

1/3

Article premier : La liste nominative des électeurs du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine est arrêtée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les listes électorales peuvent être contestées dans les conditions prévues par l'article R. 912-136 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et notifié au président du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine.

La Préfète de Région

(signé)

Sophie BROCAS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr».

Pour publication au recueil des actes administratifs :
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

DGAMPA

DDTM de la Gironde

DDTM des Landes

DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

CRCAA

CNC

ANNEXE

Circonscription : LA TESTE DE BUCH

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
EARL FLEURS D'ECUME	GAUSSEM Christelle	LA TESTE DE BUCH
EARL GONZALEZ-GARCIA J.	GONZALEZ GARCIA Jonathan	LA TESTE DE BUCH
EARL LA CABANE 164	IGLESIAS Simon	LA TESTE DE BUCH
EARL LES DS DU BASSIN	DUBERN Sarah	LA TESTE DE BUCH
EARL MAISON BIDART	BIDART Kévin	LA TESTE DE BUCH
GAEC AGREE MAISON MOLEN	MOLEN Marine	LA TESTE DE BUCH
LA 12ZEN	BESSAGUET Pauline	LA TESTE DE BUCH
SCEA LA CABANE DU PALIQUEY	LABARTHE Nicolas	LA TESTE DE BUCH
SCEA MAISON PETIT	PETIT François	LA TESTE DE BUCH
BION	Eric	LA TESTE DE BUCH
BONTEMPS	Stéphane	LA TESTE DE BUCH
DUBERN	Julien	LA TESTE DE BUCH
GARRIGUE	Mathieu	LA TESTE DE BUCH
IGLESIAS	Quentin	LA TESTE DE BUCH
LAFOND	Alain	LA TESTE DE BUCH
LAFOND	Christophe	LA TESTE DE BUCH
LAGISQUET	Jean-Pierre	LA TESTE DE BUCH
NADEAU	Lionel	LA TESTE DE BUCH

Circonscription : **GUJAN-MESTRAS**

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
CAPENA	MUREAU Nicolas	GUJAN – MESTRAS
EARL BM PRODUCTION	BOUVIER Pierre	GUJAN – MESTRAS
EARL DE LA REOUSSE	BAZEILLE Dominique	GUJAN – MESTRAS
EARL DU GRAND BANC	EYQUEM Vincent	GUJAN – MESTRAS
EARL DUBOURG ANTHONY	DUBOURG Anthony	GUJAN – MESTRAS
EARL DUBROCA FRERES	DUBROCA Cédric	GUJAN – MESTRAS
EARL FAMILLE DUFAU	DUFAU Christophe	GUJAN – MESTRAS
EARL GUYONNEAU	KHELOUFI Maxime	GUJAN – MESTRAS
EARL JAUD FRERES	JAUD Jérémy	GUJAN – MESTRAS
EARL LA NEBULEUSE	DONAT Stéphane	GUJAN – MESTRAS
EARL LABAN	LABAN Olivier	GUJAN – MESTRAS
EARL LES TROIS B	BIDART Laurent	GUJAN – MESTRAS
EARL NOAILLES LUDOVIC	NOAILLES Ludovic	GUJAN – MESTRAS
EARL PICOT	PICOT David	GUJAN – MESTRAS
EARL SERIGNAC PERE ET FILS	SERIGNAC Anthony	GUJAN – MESTRAS
GAEC DU GRAND SUD	COCHEZ Nicolas	GUJAN – MESTRAS
HUITRES DESAGE	DESAGE Fabien	GUJAN – MESTRAS
LA CABANE DE TOTOCHÉ	DEMARTY Christophe	GUJAN – MESTRAS
LA FERME OSTREICOLE	TOURNESSI Mathilde	GUJAN – MESTRAS
SARL DUBOURDIEU BIDEGORRY	DUBOURDIEU Gilles	GUJAN – MESTRAS
SARL LA BARAQUE A HUITRES	COURBIN Nicolas	GUJAN – MESTRAS
SARL M ET G	VEGA Alexandre	GUJAN – MESTRAS
SARL YANN ET ANTOINE DUVIGNAC	DUVIGNAC Yann	GUJAN – MESTRAS
SCEA HUITRES CONDOM	CONDOM Sébastien	GUJAN – MESTRAS
SCEA HUITRES CONSTANCE	IMBERT Hugo	GUJAN – MESTRAS
SCEA HUITRES DELSART	DELSART Dominique	GUJAN – MESTRAS
SCEA LA CABANE 301	LACOSTE-TUZAN Eric	GUJAN – MESTRAS
SCEA LES JEROME	HAROU Jérôme	GUJAN – MESTRAS
SCEA PEPS	REYTIER Audrey	GUJAN – MESTRAS
ARISCON	David	GUJAN – MESTRAS
BARCESSAT	Sébastien	GUJAN – MESTRAS
BIDART	Laurent	GUJAN – MESTRAS
BINOIS	Jean-Gabriel	GUJAN – MESTRAS
BONNIEU	Loïc	GUJAN – MESTRAS
BOUGUE	Quentin	GUJAN – MESTRAS
BOUTIN	Stéphane	GUJAN – MESTRAS
CAUBIT	Didier	GUJAN – MESTRAS
CONAN	Florence	GUJAN – MESTRAS
CONDOM	Mickaël	GUJAN – MESTRAS
DELIS	Bernard	GUJAN – MESTRAS
DESTRIAN	Léa	GUJAN – MESTRAS

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
DEVECCHI	David	GUJAN – MESTRAS
DUBOS	Didier	GUJAN – MESTRAS
DUCOURAU	Ludovic	GUJAN – MESTRAS
DUFAU	Willy	GUJAN – MESTRAS
DUPUCH	Jérémy	GUJAN – MESTRAS
DUPUY	Olivier	GUJAN – MESTRAS
DUSSAN	Fabrice	GUJAN – MESTRAS
GENESTAR	Romain	GUJAN – MESTRAS
GRIMME	Jean	GUJAN – MESTRAS
JUSTIN	Jérémie	GUJAN – MESTRAS
LABADIE	Frédéric	GUJAN – MESTRAS
LAFON	Cyril	GUJAN – MESTRAS
LAFON	Thierry	GUJAN – MESTRAS
LESTAGE	Jérémie	GUJAN – MESTRAS
LIMASSET	Thierry	GUJAN – MESTRAS
MAZURIER	Cyril	GUJAN – MESTRAS
POUEYDEBASQUE	Alain	GUJAN – MESTRAS
ROBERT	Sébastien	GUJAN – MESTRAS
SAINT-ORENS	Sébastien	GUJAN – MESTRAS
SALAFRANQUE	Eric	GUJAN – MESTRAS
SCAPIN	Fabien	GUJAN – MESTRAS
VAN BROUKHOUVEN	Maxime	GUJAN – MESTRAS

Circonscription : **HOSSEGOR**

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
CHARPENTIER	Alexandre	GUJAN – MESTRAS
DOBBELS	Pierre	GUJAN – MESTRAS
LABEGUERIE	Jérôme	GUJAN – MESTRAS
LORENZI	Théo	GUJAN – MESTRAS

Circonscription : **NORD BASSIN**

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
CAP'OLIVIER	OLIVIER Laurent	LEGE-CAP-FERRET
CASTAIGNEDE ET FILS	CASTAIGNEDE Jean	LEGE-CAP-FERRET
EARL BRIZARD	BRIZARD Julien	LEGE-CAP-FERRET
EARL CABANE 171	THIERRY Vincent	LEGE-CAP-FERRET
EARL CABANE 24	TECHOUHEYRES Pascal	LEGE-CAP-FERRET
EARL CABANE 57	LATRILLE Louis	LEGE-CAP-FERRET
EARL EDOUARD FRERES	EDOUARD Alban	LEGE-CAP-FERRET
EARL FB HUITRES	BOUIN Agathe	LEGE-CAP-FERRET
EARL HUITRES DOUET	DOS SANTOS DOUET Maria	LEGE-CAP-FERRET
EARL HUITRES LA CANFOUINE	PERUCHO Matthieu	LEGE-CAP-FERRET
EARL KYKOUYOU	EDOUARD Alban	LEGE-CAP-FERRET
EARL L'OSTRE'O	AZAM Nicolas	LEGE-CAP-FERRET
EARL LA DEGUST' DU GRAND COIN	BOUET Jean	LEGE-CAP-FERRET
EARL LA STATION DES GUS	DIDIER Florian	LEGE-CAP-FERRET
EARL LE BOSELIN	SIMON Frédéric	LEGE-CAP-FERRET
EARL LE SHED	CHECA Nicolas	LEGE-CAP-FERRET
EARL LOYSTER PAYSAN DE LA MER	VIGNAUD Léo	LEGE-CAP-FERRET
EARL PAR ICI	BOSREDON Barthélémy	LEGE-CAP-FERRET
EARL PASCAUD	PASCAUD Thierry	LEGE-CAP-FERRET
EARL PASQUET ET FILS	PASQUET Alain	LEGE-CAP-FERRET
EARL PERLOSTREA	DENEUVIC Clément	LEGE-CAP-FERRET
EARL TEDDY SOLA	SOLA Teddy	LEGE-CAP-FERRET
GAEC LE CHAI NOUS	MAYNADIER Clément	LEGE-CAP-FERRET
OSTREA H ET C	CATONNET Thomas	LEGE-CAP-FERRET
SARL COMPAGNIE DE L'HUITRE	MESNARD Sébastien	LEGE-CAP-FERRET
SARL EQUIPAGE SAUBESTY	SAUBESTY Louis	LEGE-CAP-FERRET
SARL LE VIVIER DU JACQUET - BISTROT A HUITRES	BIDONDO Benoît	LEGE-CAP-FERRET
SAS CHEZ BALESTE	BALESTE Corinne	LEGE-CAP-FERRET
SCEA BOULAN	TISSERAND François	LEGE-CAP-FERRET
SCEA CHAI BERTRAND	TOUZAC Aurore	LEGE-CAP-FERRET
SCEA DE L'HERBE	BIDONDO Benoît	LEGE-CAP-FERRET
SCEA DU TAMARIOU	BOUDARD Axel	LEGE-CAP-FERRET
SCEA FRAICHE	FRAICHE Benjamin	LEGE-CAP-FERRET
SCEA HUITRES LARRARTE ERIC	REVELEAU Eloi	LEGE-CAP-FERRET
SCEA L'ESCORRE	GODICHAUD Yoan	LEGE-CAP-FERRET
SCEA L'HUITRE BLEUE	BOUDARD Axel	LEGE-CAP-FERRET
SCEA LA KABANE	GODICHAUD Yoan	LEGE-CAP-FERRET
SCEA LAFON FRERE ET SOEUR	LAFON Mathias	LEGE-CAP-FERRET
SCEA LE BOUT DU MONDE	CONORD Hugues	LEGE-CAP-FERRET

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
SCEA LES FRED'S	RENAUD Frédéric	LEGE-CAP-FERRET
SCEA LES PARCS DE L'IMPERATRICE	GILLARDEAU Thierry	LEGE-CAP-FERRET
SCEA LES PINGOUINS	LAHAYE Bernard	LEGE-CAP-FERRET
SCEA MA BONNE ETOILE	RIBEIRO Paul	LEGE-CAP-FERRET
SCEA PHILIPPE REVELEAU	REVELEAU Philippe	LEGE-CAP-FERRET
SCEO ANSELME	REVELEAU Philippe	LEGE-CAP-FERRET
SCEO COEF 88	HANS Christopher	LEGE-CAP-FERRET
SCEO MIGUEZ ET FILS	MIGUEZ Cyril	LEGE-CAP-FERRET
BALESTE	Jean-Robert	LEGE-CAP-FERRET
BARRE	Julien	LEGE-CAP-FERRET
BARRIER	Rémi	LEGE-CAP-FERRET
BECKER	Julien	LEGE-CAP-FERRET
BELLOCQ	Denis	LEGE-CAP-FERRET
BLANQUINE	Xavier	LEGE-CAP-FERRET
BRIAU	Vincent	LEGE-CAP-FERRET
CUNADO	Thomas	LEGE-CAP-FERRET
DAUGES	Eric	LEGE-CAP-FERRET
DEGRAVE	Alain	LEGE-CAP-FERRET
DEGRAVE	Jean-Claude	LEGE-CAP-FERRET
DELUGIN	Mathieu	LEGE-CAP-FERRET
DESPUJOLS	Thierry	LEGE-CAP-FERRET
DOTHEY	Pierre	LEGE-CAP-FERRET
DUCOURNEAU	Sophie	LEGE-CAP-FERRET
DUPART	Jacques	LEGE-CAP-FERRET
DUPUYOO	Romain	LEGE-CAP-FERRET
FABBRI	Bruno	LEGE-CAP-FERRET
FABBRI	Didier	LEGE-CAP-FERRET
FREDEFON	Sylvain	LEGE-CAP-FERRET
GARNUNG	Sébastien	LEGE-CAP-FERRET
HERREYRE	Frédéric	LEGE-CAP-FERRET
LACAZE	Pierre	LEGE-CAP-FERRET
LAFITTE	François	LEGE-CAP-FERRET
ORTIZ	Ludovic	LEGE-CAP-FERRET
PRUNY	Olivier	LEGE-CAP-FERRET
ROUX	Jean-François	LEGE-CAP-FERRET
VACHER	Thomas	LEGE-CAP-FERRET

Circonscription : RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE

Nom exploitant ou société	Prénom(s) ou représentant(s) légal(aux) société	Bureau de vote
DREVETON	James	LEGE-CAP-FERRET
LAVILLE	Jean-Marc	LEGE-CAP-FERRET
PINTO	Damien	LEGE-CAP-FERRET